

U.R.C.S.H. - section 4B :
Règlement Général des Brevets du Travail à l'eau
Applicable à partir de 01.01.2003

1. Objectifs

Le but du présent programme est d'encourager les amateurs et tous les propriétaires de chiens de soumettre ceux-ci à un entraînement progressif ayant comme base l'obéissance et l'aptitude naturelle du chien pour le travail à l'eau.

Cette discipline est accessible aux Terre-neuve et aux Landseer ECT. Le concept du travail à l'eau doit être vu comme étant un travail effectué par l'équipe indissociable « conducteur/chien », tout comme le travail des chiens d'avalanches et celui des chiens utilisés lors de catastrophes.

Le chien qui suit un tel entraînement entre en contact avec d'autres chiens, ainsi qu'avec des personnes qui lui sont étrangères, ce qui lui apprendra à avoir plus d'assurance. Il aura appris le calme et l'obéissance, et comment se conduire impeccablement en société. Il évitera à son conducteur tous désagréments, ce qui contribuera à l'amélioration de ses chances d'obtenir de bons résultats lors de différentes épreuves. Sa carrière de chien d'exposition n'en sera en aucun cas défavorablement affectée, bien au contraire, cet entraînement ne pourra que lui être bénéfique. Le programme pourra également être un point de départ vers d'autres disciplines du sport canin, puisque ceux qui le pratique apprennent à avoir confiance en leurs capacités d'éducateurs.

Le chien ne peut pas être considéré comme un simple accessoire de sauvetage, mais plutôt comme un auxiliaire, c'est à dire que ses capacités, son instinct, son penchant, lui dictent d'aider son conducteur : l'HOMME.

La discipline est basée sur les points suivants :

- l'attirance exercée par l'eau sur le chien
- l'obéissance
- la collaboration de l'équipe formée par le « conducteur / chien »
- l'exécution correcte des différentes épreuves

Il est indispensable que l'entraînement à l'eau du chien se fasse très sérieusement et graduellement. Le chien qui participe aux épreuves doit posséder les qualités suivantes: force, bonne santé et résistance.

2. Règlement et directives pratiques pour l'organisation d'épreuves de brevets

- 2.0 Les épreuves pour l'obtention d'un brevet sont régies par les règlements généraux de l'URCSH pour l'organisation d'épreuves de travail et de concours. Différentes épreuves de brevet peuvent être organisées en 1 jour.
- 2.1 Les juges qui sont invités à juger ces épreuves veilleront à ce que chacun des exercices imposés corresponde fondamentalement à la réalité. Lorsqu'ils évaluent les épreuves, les juges tiendront surtout compte des directives du présent programme telles que reprises ci-dessus
- 2.2 Les exercices peuvent avoir lieu en mer ou sur un plan d'eau. L'endroit doit être suffisamment vaste et profond pour que les exercices imposés puissent être effectués

sans problèmes. Les épreuves du brevet se dérouleront quelles que soient les conditions atmosphériques. Les juges auront toutefois la possibilité d'interrompre les épreuves, temporairement ou entièrement, en accord avec les organisateurs, chaque fois que les conditions peuvent mettre en danger la sécurité ou la santé du chien ou celle de son conducteur.

- 2.3 **Les inscriptions se font par écrit et seront toujours accompagnées du paiement du droit d'inscription** Au cours d'une épreuve, les mêmes exercices seront évalués par la même équipe de juges pour tous les participants. Les organisateurs ont le droit de refuser des inscriptions. Les juges seront invités par écrit. Les juges répondront également par écrit - que leur réponse soit positive ou négative. La présence des juges ne sera pas requise avant 8.30 h. Les jugements ne commenceront pas avant 9 h. La distribution des prix se fera au plus tard à 18 h. En accord avec les juges, une exception peut être faite, mais les épreuves doivent en tout cas se dérouler à la lumière du jour.
- 2.4 **Les chiens participants exécuteront leurs exercices dans l'ordre indiqué au catalogue.** Les clubs doivent adapter le nombre d'inscriptions au temps disponible et éventuellement, si nécessaire, limiter les inscriptions. Environ une semaine avant l'épreuve, le club organisateur fera connaître aux participants l'heure à laquelle leurs chiens doivent être présents. Sur le formulaire d'inscription, les participants peuvent indiquer l'heure à laquelle ils souhaitent passer. Les organisateurs en tiendront compte dans les limites du possible, mais les participants doivent se plier à la décision des organisateurs. Les chiens qui arrivent en retard seront refusés. Les chiennes en chaleur sont acceptées en fin d'épreuves.
- 2.5 Le carnet de travail sera remis par chaque participant au commissaire de ring ou au secrétariat avant le commencement des épreuves, faute de quoi le chien sera refusé. Les chiens sans pedigree reconnu sont en possession d'un carnet de travail barré. D'autre part, les propriétaires de chiens sans pedigree reconnu s'engagent à ce que leur prochain chien soit de race pure, avec un pedigree reconnu par la FCI. Tous les brevets et prix distribués sous le contrôle de la SRSB et de l'URCSH ne peuvent être attribués qu'aux chiens détenteurs d'un pedigree reconnu par ces instances. Les chiens sans pedigree reconnu par la FCI reçoivent un brevet du club.
- 2.6 Le club organisateur prévoit 1 secrétaire, 2 équipiers et 2 nageurs pour 2 juges. Les personnes faisant partie de ce personnel ne peuvent pas exercer leurs fonctions lorsqu'ils participent eux-mêmes aux épreuves. Le secrétaire désigné par le club organisateur veillera à ce que les concurrents passent dans l'ordre prévu et prendra note des points obtenus ainsi que des remarques faites par les juges. Les équipiers doivent avoir l'expérience des épreuves et suivre fidèlement les indications des juges. Les nageurs qui jouent les rôles de noyés ne peuvent pas appartenir à la famille ou à l'entourage direct du chien qui passe les épreuves. Ils doivent connaître les épreuves et se tenir à la disposition des juges qui indiquent ce qu'ils doivent faire au fur et à mesure du déroulement de l'épreuve. Pour tous les exercices, le ou les deux canots utilisés devront être équipés du matériel de sécurité légal.
- 2.7 Les bouées ou autres points de marquage dans l'eau doivent avoir au moins la taille d'un ballon de football. Ils doivent être résistants et solidement arrimés, afin qu'ils ne puissent pas se déplacer et qu'aucun chien ne puisse y être bloqué. Ceci doit être contrôlé par les juges avant le commencement des épreuves.
- 2.8 La zone d'arrivée sur la berge doit être délimitée et aura une largeur d'environ 20 m.

- 2.9 Un chien peut être présenté par une personne autre que son propriétaire. Ceci doit toutefois être renseigné au moment de l'inscription. Le conducteur ne pourra pas être remplacé au cours des épreuves. Chaque propriétaire et conducteur doit être membre d'un club reconnu par l'URCSH et doit indiquer le nom de ce club sur le formulaire d'inscription. Par année sportive, un conducteur et son chien ne peuvent jouer que sous le nom d'un seul club.
- 2.10 Seuls les juges nommés pour ce programme par la Commission de Qualification des Juges peuvent juger ces épreuves. Pour ce faire, ils devront se tenir aux règlements et au barème de points existants. Le nombre de juges sera d'au moins deux et leur nombre sera toujours pair. Ils ont droit à l'indemnité normale, voir les règlements de l'URCSH. Tous les cas non prévus seront résolus par les juges, qui devront toujours tenir compte des directives et règlements du Programme Officiel du Travail à l'eau. Lors de sanctions éventuelles prises en dehors du système de points, les 2 juges officiants doivent décider ensemble et à l'unanimité. Un rapport succinct sera envoyé à la Section 4B et noté dans le carnet de travail.
- 2.11 Les chiens qui participent aux épreuves à l'eau exécutent leurs exercices sous l'entière responsabilité de leurs propriétaires. Les juges peuvent interrompre les épreuves à tout moment en cas de fatigue du chien ou en cas de mauvaise conduite du chien ou de son conducteur pendant l'exécution des épreuves.
- 2.12 Toutes les personnes qui prennent place dans le canot doivent se conformer aux règlements de sécurité prévus par la loi et se conformer aux instructions données par le rameur ou par les juges.
- 2.13 Les organisateurs prévoient des feuilles de pointage et établissent le catalogue. Le catalogue doit être soigné et complet, comportant les informations concernant les chiens et les conducteurs, ainsi que la liste alphabétique des participants. Il est interdit d'ajouter ultérieurement des participants ou de les remplacer dans le catalogue. Les organisateurs enverront les résultats obtenus (catalogue) à la SRSB, au secrétariat général de l'URCSH et au secrétariat de la Section 4B, et ceci endéans les 14 jours suivant les épreuves.
- 2.14 La feuille de pointage peut éventuellement être montrée aux participants (en privé) après le concours par un responsable nommé par les organisateurs. Lorsque le conducteur estime qu'une erreur a été commise, les juges peuvent être consultés avec courtoisie après les épreuves. Les résultats seront inscrits dans les carnets de travail.
- 2.15 Les examens pour l'obtention d'un brevet sont accessibles aux Terre-neuve et aux Landseers ECT dont le propriétaire et conducteur est membre d'un club affilié à l'URCSH ou à un organisme affilié à la FCI. Seuls les chiens possédant un pedigree reconnu par l'URCSH et la FCI reçoivent le brevet officiel de l'URCSH. Un brevet sera attribué, portant les mentions suivantes :
- | | |
|-------------|-----------------|
| Excellent : | 85 % des points |
| Très bon | 70 % des points |
| Bon | 60 % des points |
- Pour obtenir le brevet, le chien doit obtenir au moins 50 % des points par exercice et 60 % du total des points. Le chien insuffisant dans un exercice ne peut donc pas obtenir de brevet. Les points de repêchage sont calculés sur le total des points, mais au maximum la moitié de ce total est pris en compte. Aucun classement n'est fait à la fin des examens

pour l'obtention du brevet. L'appel des noms se fait dans l'ordre du catalogue, avec mention de la qualification et du nombre de points obtenus. Tous les prix sont identiques. Pour l'obtention d'un même brevet, il est possible de participer lors de plusieurs dates afin d'obtenir un meilleur résultat. Mais si le conducteur et son chien ont participé à un brevet supérieur, le même chien ne pourra plus prendre part à un brevet inférieur. La participation du même chien à plusieurs brevets le même jour n'est pas permis si le nombre maximum de chiens est atteint.

- 2.16 Toute tentative d'induire les juges en erreur provoque la perte de tous les points pour l'exercice en cours et éventuellement aussi les points de conduite générale.
- 2.17 Le collier et la laisse. Un collier porté correctement est permis pour l'exercice suite en laisse. Correctement signifie un collier entourant le cou sans le serrer, et sans parties flottantes. Pour tous les autres exercices, le chien ne pourra porter ni collier ni laisse. Les colliers et les laisses sont déposés ou cachés. Les colliers anti-puces sont considérés comme des colliers ordinaires. Le port d'un harnais est permis.
- 2.18 Utiliser ou montrer de la nourriture peut conduire à l'exclusion.
- 2.19 Des concours peuvent être organisés. Pour l'organisation de concours, il y a lieu de demander l'autorisation officielle, tout comme pour les épreuves de brevet. La forme du concours peut être déterminée plus tard.

3. Exercices pour les épreuves de brevet

3.0 Brevet A

Ce brevet est accessible aux chiens à partir de 12 mois.

Les épreuves du brevet A nécessitent :

- un canot
- une bouée à 50 m. et une à 25 m.
- un mannequin ayant au moins la taille d'un enfant de 12 ans. Ce mannequin devra flotter à l'horizontale.

Exercice 1 : Epreuve de suite en laisse : 10 points

Le conducteur présente son chien au juge. Le juge tâtera le chien. Le chien doit ensuite suivre en laisse à la gauche du conducteur, droit devant sur 20 m., tourner à droite et revenir vers le juge. Contrairement aux autres programmes, le chien peut laisser un petit espace entre lui et son conducteur, mais cet espace ne peut excéder 0,5 m. Le comportement du chien (obéissance, docilité, calme) sera évalué par le juge.

Pénalités :

- ordre supplémentaire : - 1 point
- distance dépassant 0,5 m. : - 1 point
- secousse à la laisse : - 1 point

Exercice 2 : Epreuve de nage sur une distance de 50 m ; : 15 points

Le chien, un nageur, un juge et le rameur se rendent en canot à la bouée située à 50 m. Le juge du canot signale au juge sur la berge lorsque le canot est prêt à commencer l'exercice. Le juge sur la berge signale au conducteur d'ordonner à son chien de nager vers la berge. Le chrono-

métrage commence au moment où le conducteur donne l'ordre et se termine dès que le chien a pris pied. Le temps maximum pour cette épreuve est de 2 minutes.

Pénalités :

- au départ, 10 secondes d'encouragement sont gratuites
- si le chien ne saute pas à l'eau après 15 secondes, le nageur l'aide à quitter le canot :- 5
- ordre supplémentaire : - 1 point
- arrivée en dehors de la zone délimitée: - 2 points
- arrivée en dehors de la limite de temps : - 2 points

Exercice 3 : Rapport d'objet à partir de la berge sur une distance de 50 m : 25 points

L'objet à rapporter est remis sur la berge au nageur qui se rend avec un rameur et un juge à la bouée située à 50 m. Le chien reste sur la berge à côté de son conducteur. Le juge se trouvant dans le canot signale au juge sur la berge lorsque le canot est à l'endroit voulu et l'exercice peut commencer. Le juge sur la berge signale au conducteur d'ordonner à son chien d'aller au canot y chercher l'objet à rapporter. Au moment du signal, le nageur dans le canot attirera l'attention du chien pendant 10 secondes, sans toutefois prononcer son nom. Si le conducteur ne le souhaite pas, il devra en avvertir les juges avant le début de l'exercice. Le nageur peut montrer l'objet à rapporter dès le signal de début de l'exercice. Lorsque le chien est arrivé à hauteur du canot, le nageur mettra l'objet à rapporter dans la gueule du chien, qui doit le ramener sur la berge. Le conducteur est libre de choisir cet objet. Le chronométrage commence au moment de l'ordre de départ par le conducteur et se termine dès que le chien a pris pied. Le temps maximum pour l'exécution de cet exercice est de 4 minutes.

Pénalités :

- 10 secondes sont gratuites au commencement de l'exercice
- Lorsque le chien est arrivé au canot, le conducteur peut donner 1 ordre de prise de l'objet
- Ordre supplémentaire : - 1 point
- Donner à nouveau au chien l'objet à rapporter : - 2 points
- Lâcher et reprendre l'objet à rapporter par le chien : - 1 point
- L'objet à rapporter ne peut pas être lancé
- Arrivée en dehors de la zone délimitée : - 2 points
- Ne pas rapporter l'objet à rapporter endéans le temps imparti : perte de tous les points

Exercice 4 : Haler le canot sur une distance de 25 m. : 25 points

L'objet à rapporter est remis sur la berge au nageur qui, avec un rameur et un juge, se rend en canot à la bouée distante de 25 m. Le nageur attache l'objet à rapporter à la proue du canot à l'aide d'un filin de 3 mètres. Le chien et son conducteur se trouvent sur la berge. Le juge du canot signale au juge sur la berge que le canot est prêt à commencer l'exercice. Ce dernier donne alors au conducteur le signal d'envoyer son chien chercher le canot ; A ce signal, le nageur dans le canot peut attirer l'attention du chien pendant 10 secondes, sans toutefois prononcer son nom. Si le conducteur ne le souhaite pas, il devra avvertir les juges avant le début de l'exercice. Le nageur peut montrer l'objet à rapporter à partir du signal de début de l'exercice. Lorsque le chien est arrivé à hauteur du canot, le nageur lui donne dans la gueule l'objet qu'il devra rapporter sur la berge. Le nageur laissera graduellement glisser le filin entre ses mains afin que le chien puisse lentement mettre le canot en mouvement. Le conducteur est libre de choisir l'objet à rapporter. Le chronométrage commencera au moment de l'ordre de départ du conducteur et se termine dès que le chien a pris pied. Le temps maximum pour l'exécution de cet exercice est de 3 minutes.

Pénalisations :

- 10 secondes sont gratuites au début de l'exercice
- Lorsque le chien est arrivé au canot, le conducteur peut donner 1 ordre de prise de l'objet
- Ordre supplémentaire : - 1 point
- Donner à nouveau l'objet à rapporter : - 2 points
- Lâcher et reprendre l'objet à rapporter par le chien : - 1 point
- L'objet à rapporter ne peut pas être lancé
- Arrivée en dehors de la zone délimitée : - 2 points
- Ne pas ramener le canot endéans la le temps imparti : perte de tous les points.

Exercice 5 : ramener un mannequin : 25 points

Le pilote, le juge et le nageur se rendent avec le canot et le mannequin à la bouée située à 25 m. Le chien et son conducteur se trouvent sur la berge. Lorsque le canot est arrivé à la bouée, le juge se trouvant dans le canot demande au nageur de jeter le mannequin à l'eau. A ce moment, le juge se trouvant sur la berge donne au conducteur le signal d'envoyer le chien chercher le mannequin. Le canot continue immédiatement sa route vers la bouée située à 50 m. Le chien doit de préférence prendre le mannequin par le bras. Le chronométrage commence à partir de l'envoi du chien par le conducteur et se termine dès que le chien a pris pied. Le temps maximum pour l'exécution de cet exercice est de 3 minutes.

Pénalités :

- Au départ, 10 secondes d'encouragement sont gratuites.
- Lorsque le chien est arrivé au canot, le conducteur peut donner 1 ordre pour la prise du mannequin
- Ordre supplémentaire : - 1 point
- Lâcher et reprendre le mannequin par le chien : - 1 point
- Détruire ou gravement endommager le mannequin par le chien : perte de tous les points
- Arrivée hors de la zone délimitée : - 2 points
- Ne pas ramener le mannequin endéans du temps imparti : perte de tous les points.

Attitude générale - Pénalités

Il n'y a pas de points donnés pour l'attitude générale. Des points de pénalité peuvent être déduits du total final pour des raisons ayant trait à l'attitude générale du conducteur et de son chien. Par exemple : conduite répréhensible du conducteur ou du chien, langage inconvenant du conducteur, chien mal soigné, etc. Toute forme de violence de la part du conducteur ou du chien est sanctionnée par l'exclusion, éventuellement à mentionner dans le carnet de travail. Les juges établissent ensemble et unanimement un rapport succinct de l'incident. Ce rapport est envoyé à la section 4B. Les participants doivent à tout moment rester polis envers le jury, le personnel de terrain et les autres concurrents.

- Pas de déduction de points sans mentionner la raison
- Un manque d'exactitude est sanctionné
- Souiller le terrain : uriner - 3 points
déféquer : - 5 points

3.1 Brevet B

Ce brevet est accessible aux chiens à partir de 15 mois.

Les épreuves du brevet B nécessitent :

- deux canots
- une bouée à 50 m. et une à 25 m.
- un mannequin ayant au moins la taille d'un enfant de 12 ans. Ce mannequin devra flotter à l'horizontale.
- Un noyé.

Exercice 1 : Epreuve de suite en laisse et sans laisse: 10 points

Le conducteur présente son chien au juge. Le juge tâtera le chien. Le chien doit ensuite suivre en laisse à la gauche du conducteur, droit devant sur 20 m., tourner à droite et s'arrêter.

Le conducteur ôte le collier ou la laisse du chien. Au signe du juge, le conducteur, ayant son chien à côté de lui, retourne vers le juge où il s'arrête, avec son chien. Contrairement aux autres programmes, le chien peut laisser un petit espace entre lui et son conducteur, mais cet espace ne peut excéder 0,5 m. Le comportement du chien (obéissance, docilité, calme) sera évalué par le juge.

Pénalités :

- Ordre supplémentaire : - 1 point
- distance dépassant 0,5 m. : - 1 point
- secousse à la laisse : - 1 point

Exercice 2 : Haler le canot sur une distance de 50. m. : 20 points

Le rameur, le juge et un nageur se rendent à la bouée distante de 50 m. Un filin de 3 m de long est attaché à la proue du canot. Le chien et son conducteur se trouvent sur la berge. Le juge sur le canot signale au juge sur la berge lorsque le canot est prêt à commencer l'exercice. Celui-ci donne alors au conducteur le signal d'envoyer le chien chercher le canot ; A ce signal, le nageur dans le canot peut attirer l'attention du chien pendant 10 secondes, sans toutefois prononcer son nom. Si le conducteur ne le désire pas, il devra avertir les juges avant le début de l'exercice. Lorsque le chien est arrivé à hauteur du canot, le nageur lui donne dans la gueule le filin qu'il devra rapporter sur la berge. Le nageur laissera graduellement glisser le filin entre ses mains afin que le chien puisse lentement mettre le canot en mouvement. Le chronométrage commencera au moment de l'ordre de départ du conducteur et se termine dès que le chien a pris pied. Le temps maximum pour l'exécution de cet exercice est de 5 minutes.

Pénalisations :

- 10 secondes sont gratuites au début de l'exercice
- Lorsque le chien est arrivé au canot, le conducteur peut donner l'ordre de prendre le filin
- Ordre supplémentaire : - 1 point
- Donner à nouveau le filin : - 2 points
- Lâcher et reprendre le filin par le chien : - 1 point
- L'objet à rapporter ne peut pas être lancé
- Arrivée en dehors de la zone délimitée : - 2 points
- Ne pas ramener le canot endéans la zone impartie : perte de tous les points.

Exercice 3 : chercher un mannequin au départ du canot : 20 points

Le rameur, le juge, le nageur et le conducteur avec son chien se rendent en canot à la bouée située à 25 m. Le canot se déplace parallèlement à la berge vers la bouée située à 25 m. où le juge se trouvant dans l'autre canot donne l'ordre au nageur de jeter le mannequin à l'eau. Au moment où le mannequin se trouve dans l'eau, le conducteur donne l'ordre au chien d'aller chercher le mannequin. Le canot continue son trajet pendant 15 m. et s'arrête. Le chien doit de préférence prendre le mannequin par le bras. Le chien fait volte face et doit ramener le mannequin au canot. Lorsque le mannequin est à portée de main du bateau, le conducteur peut l'enlever au chien. Si le conducteur le désire, le chien peut être embarqué dans le canot. Le chronométrage commence à partir du commandement du conducteur et se termine au moment où le mannequin est remis au conducteur dans le canot. Le temps maximum imparti à cet exercice est de 2 minutes. Les juges, lorsqu'ils décident de la direction dans laquelle l'exercice doit s'effectuer, doivent tenir compte du courant, mais le rameur ne peut pas l'anticiper et naviguera toujours dans la même direction. Les juges pourront éventuellement, en cas de fort courant, adapter le temps imparti.

Pénalités :

- 10 secondes sont gratuites au début de l'exercice.
- Si le chien ne saute pas tout seul à l'eau, après 15 sec. le nageur ou le conducteur aidera le chien : - 5 points
- Lorsque le chien est arrivé près du mannequin, le conducteur pourra lui donner 1 ordre de se saisir du mannequin.
- Ordre supplémentaire : - 1 point.
- Lâcher et reprendre le mannequin par le chien : - 1 point.
- Détruire ou gravement endommager le mannequin par le chien : perte de tous les points
- Ne pas ramener le mannequin endéans le temps imparti : perte de tous les points.

Exercice 4 : Chercher un noyé à 25 m. : 25 points

Le rameur, le juge et le noyé se rendent en canot à la bouée située à 25 m. Le chien se trouve sur la berge avec le conducteur. Lorsque le canot est arrivé à la bouée à 25 m., le juge du canot donne l'ordre au noyé de sauter à l'eau. En sautant, le noyé appellera à l'aide. Au même moment, le conducteur ordonne au chien d'aller chercher le noyé. Le canot se dirige immédiatement vers la bouée à 50 m. Le noyé simule la panique en agitant les bras et en appelant au secours. Le noyé ne prononcera jamais le nom du chien. Lorsque le chien est arrivé à la hauteur du noyé, celui-ci agrippera le chien par sa fourrure, de préférence à l'encolure ou aux épaules. Le chien fait volte face et doit ramener le noyé sur la berge. Le noyé doit se laisser propulser en flottant sur le dos. Le chronométrage commence au moment où le conducteur donne l'ordre et se termine dès que le chien a pris pied. Le temps maximum pour l'exécution de cet exercice est de 3 minutes.

Pénalisations :

- 10 secondes sont gratuites au début de l'exercice
- Lorsque le chien est arrivé auprès du noyé, le conducteur peut lui donner 1 ordre de ramener le noyé.
- Ordre supplémentaire : - 1 point
- Grogner ou mordre le noyé : perte de tous les points.
- Arrivée en dehors de la zone délimitée : - 2 points
- Ne pas ramener le noyé endéans la le temps imparti : perte de tous les points.

Exercice 5 : Ramener un canot à la dérive à 25 m. : 25 points

Le rameur amène un deuxième canot à la bouée de 25 m. et continue son chemin jusqu'à la bouée à 50 m. Un filin flottant de 3 m. de long est attaché à la proue du deuxième canot. Dans ce deuxième canot se trouve un nageur couché à plat afin d'être invisible. Le chien se trouve avec son conducteur sur la berge. Au signal des juges sur la berge, le conducteur ordonne à son chien d'aller chercher le canot à la dérive. Arrivé au canot, le chien doit chercher le filin flottant et s'en emparer. Le chien doit alors remorquer le canot jusqu'à la berge. Le chronométrage commence au moment où le conducteur donne l'ordre et se termine dès que le chien a pris pied. Le temps maximum pour cet exercice est de 3 minutes. Les juges, lorsqu'ils décident de la direction dans laquelle l'exercice doit s'effectuer, doivent tenir compte du courant. Les juges pourront éventuellement, en cas de fort courant, adapter le temps imparti.

Pénalisations :

- 10 secondes sont gratuites au début de l'exercice
- Lorsque le chien est arrivé près du canot, le conducteur peut lui donner 1 ordre de prendre le filin.
- Ordre supplémentaire : - 1 point
- Lâcher et reprendre le filin par le chien : - 1 point
- Arrivée en dehors de la zone délimitée : - 2 points
- Ne pas ramener le canot endéans la le temps imparti : perte de tous les points.

Attitude générale - Pénalités

Il n'y a pas de points donnés pour l'attitude générale. Des points de pénalité peuvent être déduits du total final pour des raisons ayant trait à l'attitude générale du conducteur et de son chien. Par exemple : conduite répréhensible du conducteur ou du chien, langage inconvenant du conducteur, chien mal soigné, etc. Chaque forme de violence de la part du conducteur ou du chien est sanctionnée par l'exclusion, éventuellement à mentionner dans le carnet de travail ; Les juges établissent ensemble et unanimement un rapport succinct de l'incident. Ce rapport est envoyé à la section 4B. Les participants doivent à tout moment rester polis envers le jury, le personnel de terrain et les autres concurrents.

- Pas de déduction de points sans en donner la raison
- Un manque d'exactitude est sanctionné
- Souiller le terrain : uriner: - 3 points
déféquer : - 5 points

3.2 Brevet C

Ce brevet est accessible aux chiens à partir de 18 mois.

Les épreuves du brevet C nécessitent :

- deux canots
- une bouée à 50 m. et une à 25 m.
- une bouée flottante
- un filin flottant d'environ 15 mm. d'épaisseur et long d'au moins 30 m.
- Deux noyés.

Exercice 1 : Epreuve de suite sans laisse: 10 points

Le conducteur présente son chien au juge. Le juge tâtera le chien. Le chien doit ensuite suivre sans laisse à la gauche du conducteur, droit devant sur 20 m., tourner à droite et revenir vers le juge. Contrairement aux autres programmes, le chien peut laisser un petit espace entre lui et

son conducteur, mais cet espace ne peut excéder 0,5 m. Le comportement du chien (obéissance, docilité, calme) sera évalué par le juge.

Pénalités :

- ordre supplémentaire : - 1 point
- distance dépassant 0,5 m. : - 1 point

Exercice 2 : Ramener un canot à la dérive à l'aide d'un filin à 25 m. : 20 points

Le rameur, le juge et un nageur se rendent à la bouée distante de 25 m. Le chien se trouve sur la berge avec son conducteur. Le juge dans le canot signale au juge sur la berge que le canot est prêt à commencer l'exercice. Celui-ci donne alors au conducteur le signal d'envoyer son chien porter le filin flottant au canot. A ce signal, le nageur dans le canot peut attirer l'attention du chien pendant 10 secondes, sans toutefois prononcer son nom. Si le conducteur ne le désire pas, il devra le signaler aux juges avant le début de l'exercice. Le filin peut être donné au chien par le conducteur, ou encore être jeté à l'eau, mais ceci doit se passer dans la zone d'arrivée. Le chien doit apporter le filin au canot. A portée de main du canot, le nageur prendra le filin et, si le conducteur le désire, il prendra également le chien à bord du canot. Le chronométrage commencera au moment de l'ordre de départ du conducteur et se termine dès que le chien a donné le filin au nageur dans le canot. Le temps maximum pour l'exécution de cet exercice est de 2 minutes.

Pénalisations :

- 10 secondes sont gratuites au début de l'exercice
- Ordre supplémentaire : - 1 point
- Lâcher et reprendre le filin par le chien : - 1 point
- Ne pas ramener le filin endéans le temps imparti : perte de tous les points.

Exercice 3 : Chercher un noyé à l'aide d'une bouée de sauvetage et départ du canot : 20 points

Le rameur du deuxième canot amène le noyé à 40 m. de la berge. Le juge sur la berge commande au noyé de sauter à l'eau. En sautant, le noyé appellera à l'aide. Le deuxième canot continue sa route jusqu'à minimum 75 m. de la berge. Le rameur, le juge, le nageur et le conducteur avec son chien se rendent dans le premier canot jusqu'à la bouée à 25 m. Le juge du canot signale au conducteur de jeter une bouée de sauvetage à l'eau, d'ordonner à son chien de prendre cette bouée et d'aller chercher le noyé. Le chien prendra la bouée par la corde et l'apportera en nageant au noyé. Le noyé simule la panique en agitant les bras et en appelant au secours. Le noyé ne prononcera jamais le nom du chien. Lorsque le chien est arrivé à hauteur du noyé, celui-ci s'agrippera à la bouée de sauvetage. Le chien fait volte face et doit ramener le noyé au canot. Lorsqu'il est à portée de main, le conducteur peut prendre la bouée au chien. Ensuite le noyé et, si le conducteur le désire, le chien, seront hissés à bord du canot. Le chronométrage commence au moment où le conducteur donne l'ordre et se termine dès que le chien a donné la bouée au conducteur. Le temps maximum pour l'exécution de cet exercice est de 2 minutes.

Pénalisations :

- 10 secondes sont gratuites au début de l'exercice
- Lorsque le chien ne saute pas volontairement à l'eau endéans les 15 secondes, le nageur ou le conducteur aideront le chien : - 5 points
- Ordre supplémentaire : - 1 point
- Grogner ou mordre le noyé : perte de tous les points.
- Lâcher et reprendre la bouée de sauvetage par le chien : - 1 point
- Ne pas ramener le noyé endéans la le temps imparti : perte de tous les points.

Exercice 4 : Ramener un canot à la dérive au départ d'un autre canot : 25 points

Le rameur amène un deuxième canot à la bouée de 50 m. et retourne vers la berge. Un filin flottant de 3 m. de long est attaché à la proue du deuxième canot. Dans ce deuxième canot se trouve un nageur couché à plat afin d'être invisible. Dans le premier canot se trouve le rameur, un juge, un nageur ainsi que le conducteur et son chien. Ils naviguent en dépassant de 10 m. le canot à la dérive et s'arrêtent 20 m. plus loin. Au signal du juge, le conducteur ordonne à son chien d'aller chercher le canot à la dérive. Arrivé près du canot, le chien cherchera le filin flottant et le prendra dans sa gueule. Il ramènera le canot dérivant jusqu'au premier canot. Lorsqu'il est à portée de main, le conducteur pourra prendre le filin hors de la gueule du chien et, s'il le désire, reprendre ce dernier à bord du canot. Le chronométrage commence au moment où le juge donne le signal et se termine dès que le chien a donné le filin. Le temps maximum pour cet exercice est de 3 minutes. Les juges, lorsqu'ils décident de la direction dans laquelle l'exercice doit s'effectuer, doivent tenir compte du courant, mais le rameur pourra l'anticiper et toujours naviguer dans la même direction. Les juges pourront éventuellement, en cas de fort courant, adapter le temps imparti.

Pénalisations :

- 10 secondes sont gratuites au début de l'exercice.
- Lorsque le chien ne saute pas volontairement à l'eau endéans les 15 secondes, le nageur ou le conducteur aideront le chien : - 5 points
- Lorsque le chien est arrivé près du canot, le conducteur peut donner un seul ordre de prendre le filin
- Commandement supplémentaire : - 1 point
- Lâcher et reprendre le filin par le chien : - 1 point
- Ne pas ramener le canot endéans le temps imparti : perte de tous les points.

Exercice 5 : Ramener deux noyés sur une distance de 25 m. : 25 points

Le rameur, le juge et deux noyés se rendent en canot jusqu'à la bouée située à 25 m. Le conducteur et son chien se trouvent sur la berge. Lorsque le canot est arrivé à la bouée située à 25 m., le juge du canot signale au premier noyé de sauter à l'eau. En sautant, le noyé appellera à l'aide. Le canot continue à naviguer parallèlement à la berge et, 10 m. plus loin, le juge signale au deuxième noyé de sauter à l'eau, sans toutefois crier. Le canot continue sa route jusqu'à la bouée de 50 m. Le juge sur la berge donne le signal au conducteur d'envoyer le chien vers le premier noyé. Celui-ci simule la panique, agitant les bras et appelant au secours. Le noyé ne prononcera jamais le nom du chien. Le deuxième noyé, « inconscient », flottera sur le dos. Lorsque le chien sera arrivé auprès du premier noyé, celui-ci l'agrippera par sa fourrure, de préférence au cou ou à l'épaule. Le chien nagera ensuite vers le deuxième noyé et le prendra par le bras. Le chien ramènera les deux noyés sur la berge. Le chronométrage commencera au moment où le conducteur donne le signal et se termine dès que le chien a pris pied. Le temps maximum pour cet exercice est de 10 minutes. Les juges, lorsqu'ils décident de la direction dans laquelle l'exercice doit s'effectuer, doivent tenir compte du courant. Le rameur naviguera toujours dans la même direction. Les juges pourront éventuellement, en cas de fort courant, adapter le temps imparti.

Pénalisations :

- 10 secondes sont gratuites au début de l'exercice.
- Lorsque le premier noyé a agrippé le chien, le conducteur peut lui donner des ordres gratuitement pendant 10 secondes
- Lorsque le chien a agrippé le deuxième noyé, le conducteur peut encourager son chien gratuitement pendant 10 secondes

- Lorsque le chien agrippe en premier lieu le noyé « inconscient » : perte de tous les points
- Ordre supplémentaire : - 1 point
- Grogner ou mordre le noyé : perte de tous les points
- Arrivée en dehors de la zone délimitée : - 2 points
- Ne pas ramener le noyé endéans le temps imparti : perte de tous les points.

Il n'y a pas de points donnés pour l'attitude générale. Des points de pénalité peuvent être déduits du total général pour des raisons ayant trait à l'attitude générale du conducteur et de son chien. Par exemple : conduite répréhensible du conducteur ou du chien, langage inconvenant du conducteur, chien mal soigné, etc. Chaque forme de violence de la part du conducteur ou du chien est sanctionnée par l'exclusion, éventuellement à mentionner dans le carnet de travail ; Les juges établissent ensemble et unanimement un rapport succinct de l'incident. Ce rapport est envoyé à la section 4B. Les participants doivent à tout moment rester polis envers le jury, le personnel de terrain et les autres concurrents.

- Pas de déduction de points sans en donner la raison
- Un manque d'exactitude est sanctionné
- Souiller le terrain : uriner : - 3 points
déféquer : - 5 points